

Published in *Nouvelles questions féministes*,
2018, vol. 37, no 1, pp. 8-13
which should be cited to refer to this work.



LES ENJEUX SEXUÉS DES « SOLIDARITÉS FAMILIALES »
Clothilde Palazzo-Crettol, Carola Togni, Marianne Modak, Françoise Messant

Editions Antipodes | « Nouvelles Questions Féministes »

2018/1 Vol. 37 | pages 8 à 13

ISSN 0248-4951

ISBN 9782889011155

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2018-1-page-8.htm>

Pour citer cet article :

Clothilde Palazzo-Crettol *et al.*, Les enjeux sexués des « solidarités familiales » ,
Nouvelles Questions Féministes 2018/1 (Vol. 37), p. 8-13.
DOI 10.3917/nqf.371.0008

Distribution électronique Cairn.info pour Editions Antipodes.

© Editions Antipodes. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Édito

Les enjeux sexués des « solidarités familiales »

Clothilde Palazzo-Crettol, Carola Togni, Marianne Modak et Françoise Messant

Peut-on utiliser le terme de « solidarités familiales » pour désigner les diverses formes d'entraide entre les membres de la famille élargie, donnant ainsi l'illusion que toutes et tous se soucient mutuellement de leur bien-être, alors qu'une bonne partie de ces entraides, qui impliquent du travail non rémunéré, sont exécutées par les femmes? Que signifie pour des féministes de parler de solidarité dans une institution qui repose, entre autres, sur l'assignation du travail domestique aux femmes?

Dans le *Grand angle* de ce numéro, nous avons voulu nous réapproprier le concept de solidarité familiale. Celui-ci désigne les dispositifs assurant la redistribution des biens et des services au sein de la parenté. Il suppose la conscience d'une appartenance commune, d'un « nous familial », ET l'assomption de devoirs d'entraide fondés sur des obligations légales ou morales et sur des normes de justice. À ce titre, il nous semble essentiel d'interroger les enjeux sexués d'une telle construction. Ces obligations et ces normes reflètent et renforcent une représentation de la famille fonctionnant dans l'ordre de la gratuité et du don, obéissant à d'autres règles que celles de la sphère publique. La famille se soumettrait ainsi à un prétendu contrat de réciprocité reliant ses membres, contrat selon lequel elles et ils devraient pouvoir compter les un·e·s sur les autres et se devoir mutuellement soutien et entraide. Mais ce contrat obligeant les femmes surtout, il constitue un solide rempart contre l'égalité. Sans nier la participation des hommes à certaines formes d'entraide, les études convergent pour montrer que l'édification et le maintien d'une appartenance collective par la solidarité quotidienne reposent largement sur la responsabilité et le travail matériel et émotionnel des mères, filles, sœurs, nièces, voire amies et voisines.

Le *Grand angle* présente les travaux de chercheuses féministes qui abordent la question des solidarités familiales en mettant l'accent sur l'immense charge de travail qu'elles représentent, en particulier pour les femmes.

Leurs articles soulignent également la valeur économique et sociale de ces solidarités, ainsi que les enjeux collectifs qu'elles soulèvent : potentiel de contestation et de démonstration des limites du tout économique, lutte pour un partage égalitaire de l'entraide et création d'un collectif véritablement solidaire.

Reprenant les données d'une enquête statistique longitudinale qui analyse les entraides dans la parenté sous l'angle de la division sexuée du travail, la contribution de Marianne Kempeneers, Isabelle Van Pevénage et Renée B. Dandurand met en évidence, pour trois générations de femmes, les transformations dans la mise en œuvre des solidarités concernant les soutiens à la prise en charge du travail autour de la naissance au cours du XX^e siècle au Québec. Les auteures utilisent une triple temporalité – historique, générationnelle et biographique – afin de souligner, d'une part, la constance de la prise en charge de ce travail par les femmes et, de l'autre, les changements notoires dans les solidarités, qui se traduisent par une réorganisation de leur distribution dans les parentèles féminines. Au Québec comme ailleurs, malgré le développement des politiques publiques, la présence accrue des femmes dans l'emploi, le taux élevé des divorces et le risque de dispersion des groupes familiaux, les solidarités familiales ne se dissolvent pas au fil du siècle. L'article montre que, de génération en génération, elles sont assumées par des femmes occupant des statuts différents dans la famille, en fonction de leur position dans l'emploi. Comme le disent les auteures, «les femmes sont omniprésentes, mais d'une génération à l'autre, elles n'occupent pas la même position généalogique». Une forme de sélectivité s'opère ainsi avec le temps, car toutes les femmes ne sont pas, ne veulent ou ne peuvent pas être solidaires. Cette solidarité entre femmes permet de répondre à une exigence accrue de polyvalence d'une partie d'entre elles, assumant famille et emploi.

Pourquoi les féministes s'intéresseraient-elles à la question, si controversée, des solidarités familiales ?

L'usage du terme «solidarités familiales» occulte le plus souvent le système de genre. En outre, il camoufle des pratiques hétérogènes et sans doute difficilement comparables sur les plans quantitatif et qualitatif. Par exemple : loger une mère ou un père âgé, téléphoner à sa belle-fille, organiser un anniversaire en famille, s'occuper de ses petits-enfants, accompagner sa grand-tante chez le médecin, soutenir financièrement un fils chômeur ou une fille étudiante ne demandent pas le même investissement. Par ailleurs, dans la parenté contemporaine, où l'attachement et les liens d'obligation sont autant, sinon plus, affectifs que statutaires, l'étendue de cette solidarité est sujette à controverses. Celles-ci portent, d'une part, sur la délimitation du cercle familial relevant de l'entraide et des parents tenus de l'exercer (dans la lignée verticale plutôt qu'horizontale, les femmes plutôt que les hommes) et, d'autre part, sur les contours de ce soutien (la durée, l'ampleur et l'intensité des activités y

afférentes). Ces questions sont complexes à aborder d'un point de vue féministe ; néanmoins, il est important de s'y attaquer pour au moins trois raisons.

La première, peut-être la plus évidente, tient aux enjeux politiques majeurs en termes de reconnaissance, de justice et de redistribution que soulève la question des solidarités. Dans ce débat, une absence des analyses féministes matérialistes aurait assurément des conséquences négatives pour les femmes : continuer à considérer le travail de solidarité comme leur étant naturellement et gratuitement dévolu en est une. La contribution de Marie-Clémence Le Pape, Élise Tenret, Bérengère Véron, Karine Pietropaoli et Marie Duru-Bellat souligne l'utilité d'une analyse féministe des normes de justice fondant les obligations familiales. Cet article, à partir de trois enquêtes par questionnaires adressés à des échantillons représentatifs de la population française, montre que les hommes attachent, dans leur discours, plus d'importance à la solidarité familiale que les femmes, et particulièrement à celle destinée aux ascendant·e·s. Cette conception relativement normative du devoir filial ne semble toutefois guère les obliger, puisqu'ils sont moins présents que les femmes dans le travail d'aide. Les auteures montrent également des différences d'adhésion à ces normes entre femmes, selon leur degré d'implication dans l'exercice de la solidarité. Ces différences de représentations, entre femmes et hommes, mais également entre femmes, pourraient ouvrir des espaces de négociation portant sur la distribution des coûts du faire famille. La lecture de l'article est alors l'occasion de poser des questions nouvelles : sur les conditions autorisant certaines femmes à remettre en cause leurs charges de solidarité, voire à s'en libérer ; sur la nature des tâches dont elles voudraient se défaire au premier chef ; et, réciproquement, sur celles qu'elles ne veulent pas lâcher, même lorsqu'elles pourraient les déléguer au sein de la famille élargie ou en les externalisant.

La deuxième raison de réfléchir aux solidarités familiales a trait à la nécessité de considérer l'agentivité des femmes dans la famille, afin de ne pas les cantonner au seul rôle de victimes de plusieurs systèmes de domination. Cela implique de ne pas réduire la signification de l'entraide familiale à sa seule dimension contraignante et de ne pas minimiser la portée « capacitante » des solidarités familiales. L'implication massive et durable des femmes au sein de la parentèle – dont elles payent le prix, on ne le conteste absolument pas – peut aussi être une ressource dynamisant leur pouvoir d'agir et leur influence quant aux décisions et aux orientations familiales. Sous la pression de la norme d'égalité, il pourrait devenir de moins en moins légitime pour les hommes de prendre part aux décisions et de profiter des gratifications familiales sans contribuer un tant soit peu au travail domestique et donc, aussi, aux solidarités.

C'est peut-être lorsque le droit d'être solidaire avec les personnes proches est remis en cause, notamment dans des contextes minoritaires ou hors de la famille hétérosexuelle, que l'intérêt de porter un regard féministe

sur ces solidarités apparaît dans toute sa pertinence. La contribution d'Annick Anchisi et de Laurent Amiotte-Suchet à partir d'enquêtes ethnographiques sur la transformation des couvents en maisons de retraite médicalisées, en France et en Suisse, en fournit une preuve. Les auteur-e-s questionnent les enjeux de l'exercice des solidarités à l'aune du vieillissement des congrégations religieuses féminines. Le travail de soin au fondement de l'entraide communautaire que les religieuses assumaient entre elles est désormais externalisé vers des services professionnels, ce que les religieuses vivent comme une perte de leurs prérogatives. Elles se retrouvent ainsi désqualifiées, alors que certaines d'entre elles ont connu de riches parcours de vie qui leur ont permis d'expérimenter des modalités d'émancipation à l'intérieur même de l'organisation androcentrée et hiérarchique de l'Église. Ces réalités sont méconnues du personnel qui les prend en charge et qui ne peut concevoir, comme le disent les auteur-e-s, « les engagements des religieuses uniquement comme le résultat de diverses soumissions. Aussi, le savoir-faire et la réappropriation du pouvoir par les religieuses dans le but d'agir pour leur famille congrégationnelle ne sont pas compris comme pouvant servir de leviers aux causes féministes. »

La troisième raison de conserver le terme de « solidarités familiales » relève de la nécessité de repenser des espaces d'appartenance favorisant une réelle égalité, une part étendue de liberté et davantage de bien-être. C'est l'occasion de regarder ce qui est, de l'objectiver, mais aussi d'inventer des solutions permettant de faire société. Car ni l'égalité juridique au sein du couple, ni les transformations de l'emploi féminin (féminisation de certains secteurs masculins, parcours moins discontinus des mères) n'ont conduit à un partage égal du travail domestique entre les sexes. Par ailleurs, la généralisation du temps partiel féminin, les horaires flexibles imposés, la persistance des inégalités de salaire, ainsi que diverses formes de précarisation de l'emploi limitent la portée émancipatrice qu'il aurait pu avoir pour les femmes. Pour autant, s'il est permis de continuer à penser qu'à côté de la dimension aliénante du travail salarié, il y subsiste un potentiel émancipateur, même pour celles qui occupent les postes les plus usants et les moins valorisés, pourquoi le travail émotionnel, de soin, et d'éducation qu'elles réalisent au sein de la famille serait-il uniquement source d'aliénation ? Dans quelle mesure la solidarité familiale ne pourrait-elle pas offrir aux femmes des perspectives émancipatrices, ne serait-ce que par le pouvoir que leur donne le collectif issu des liens solides et solidaires créés entre femmes autour et au-delà de la famille ?

Comment attaquer la question des solidarités familiales comme une question féministe ?

Les féministes ont bien sûr la responsabilité de dénoncer sans relâche les inégalités qui traversent les solidarités familiales, de déconstruire le caractère genré des obligations morales, matérielles et légales sur lequel repose

l'exercice de ces solidarités. L'intérêt que nous avons vu à étudier cet objet, c'est de dépasser l'idée vraie, mais désormais bien connue, que celles-ci ne seraient qu'une charge désagréable que les hommes n'assument pas, pour entamer une réflexion sur la portée politique des solidarités familiales. Si elles offrent, classiquement, l'avantage de décloisonner les frontières de la famille nucléaire repliée sur elle-même, des expériences, des exemples montrent qu'elles permettent aussi d'élargir le pourtour d'un collectif solidaire au-delà de la parenté légale. Par exemple, des recherches ont montré que ce sont le plus souvent les femmes qui œuvrent au sein des familles pour le maintien des liens avec des filles et des fils homosexuel-le-s.

À côté de la revendication d'une répartition égale de ce travail familial au sein du couple, les féministes ont très tôt soutenu la revendication d'une prise en charge collective de la dépendance par l'extension des politiques sociales. Dans les années 1950, Iris von Roten, une figure majeure du féminisme suisse dont le propos est analysé dans la contribution de Camille Logoz, met en exergue les avantages, mais aussi les limites de l'externalisation du travail domestique, notamment le fait que celle-ci se traduit toujours par une délégation à d'autres femmes. D'une part, von Roten n'y voit pas une solution aux inégalités conjugales. D'autre part, elle rejette la famille comme modèle de base de l'organisation sociale, car celle-là reproduit la hiérarchie entre les sexes et légitime les « privilèges masculins ». Elle propose de réfléchir à des « ménages collectifs » qui répartiraient également les tâches « en étendant le sentiment d'appartenance commune et la conscience solidaire à toutes les personnes intégrant ces lieux de vie ». Von Roten s'inscrit ainsi dans une longue tradition de réflexions et d'expériences féministes envisageant d'autres formes du vivre-ensemble.

Pourquoi, de nos jours, les expériences de ce type sont-elles minoritaires et peinent-elles à s'imposer comme des alternatives à l'organisation familiale du lien et du soutien intergénérationnels ? Au-delà des normes juridiques et morales, qu'est-ce qui attache les êtres humains à la famille ? Prendre au sérieux les représentations, les significations et les attentes des individus envers les solidarités familiales nous paraît un bon point d'ancrage pour imaginer d'autres formes d'organisation de la société encourageant une plus grande égalité entre les sexes et entre les femmes. Le modèle normatif du travailleur et de la travailleuse adulte qui a remplacé celui de l'homme gagne-pain et de la femme au foyer n'a pas tenu ses promesses d'émancipation pour une bonne partie des femmes. Il s'est traduit par une injonction accrue à l'emploi – dont les conditions d'exercice se détériorent partout –, sans pour autant décharger les femmes de l'essentiel des tâches domestiques. Dans les faits, derrière l'individualisation des droits liés à l'emploi, ce sont les lois du marché qui s'imposent et creusent les inégalités entre femmes et hommes, et entre femmes aussi. D'un point de vue féministe, nous ne pouvons certes pas nous limiter à invoquer et à idéaliser les solidarités familiales comme rempart à la marchandisation. En revanche, nous

devons déconstruire sous l'angle des rapports sociaux les espaces d'expression de la solidarité afin d'en élaborer une conception étendue qui facilite l'émancipation de toutes et de tous. Sans cela, nous prenons le risque de « contribuer à l'érosion de la solidarité et par là même, sans le vouloir, à soutenir les forces de la « marketisation »¹.

Le *Grand angle* n'épuise de loin pas la question d'une analyse féministe des solidarités familiales ; au contraire, il stimule les champs de recherche ayant pour objet les autres possibles dans la manière de vivre les obligations familiales. Par les interrogations qu'il amène, il participe à la mise en œuvre d'une nouvelle utopie à même de construire un vivre-ensemble à la fois plus solidaire et plus égalitaire. Afin que vivent les solidarités familiales et qu'elles conservent leur force de recours inconditionnel et indéfectible, il est indispensable de continuer à comptabiliser la charge de travail liée au faire famille, mais la mobilisation pour faire reconnaître le temps nécessaire à son exercice est tout aussi urgente. À l'évidence, une réduction du temps de travail pour toutes et tous reste donc une revendication féministe centrale, tout comme l'exigence d'introduire et d'améliorer les divers congés familiaux (maternité, paternité, parental, proche aidant-e, enfant malade, etc.). Mais ces mesures doivent s'accompagner d'un décloisonnement des politiques sociales et de l'emploi afin de redéfinir la place attribuée au *care*, notamment en favorisant des formes de partage et de collectivisation de ce qui fait communauté.

1. « Nancy Fraser, une philosophe rebelle », entretien réalisé par Laura Lee Downs et Jacqueline Laufer (2012). *Travail, genre et sociétés*, 1 (27), 5-27.